

BRETTEVILLE SUR ODON

Arrondissement de CAEN

Canton de Caen I

Département du Calvados

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : L'an DEUX MIL VINGT TROIS
Le 8 décembre 2023 Le 18 décembre 2023 à 18h30

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Patrick LECAPLAIN, Maire,

Date d'affichage : Etaient présents :

Le 22 décembre 2023

Monsieur Patrick LECAPLAIN, Maire,
Mesdames : ASSELINE, BARNAUD BENKHADDA, COLLET,
DAUSSE, DORÉ, FERY, HOCHET, LEFEVRE, LOUBET,
RAINE, SANNIER, VIDEAU.

En exercice : 27

Messieurs : BOUFFARD, BRUNEAU, DUTHILLEUL, FAUDOT,
LEBOURGEOIS, LE MASSON, LESUEUR, MORAND,
MORTREUX, RICHEL, SAINT-MARTIN, SIMON.

Présents : 26

Votants : 27

Absents :

Monsieur DEGUSSEAU (*excusé pouvoir à O.SAINT-MARTIN*)

Jocelyne FERY a été élue secrétaire

OBJET : ADMINISTRATION GÉNÉRALE : OUVERTURES DOMINICALES DES COMMERCES EN 2024.

Alexandra SANNIER, Maire adjoint aux Affaires Economiques indique que la loi n° 2015-990 du 6 août 2015, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron », a modifié la législation sur l'ouverture des commerces le dimanche, notamment en ce qui concerne les dérogations accordées par les Maires au titre de l'article L3132-26 du Code du travail.

La liste des dimanches concernés doit être fixée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire doit être prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre, puis après avis du Conseil municipal.

La dérogation doit être accordée de façon collective par branche de commerce de détail et doit s'appuyer sur des demandes écrites émanant des entreprises du territoire de la commune.

Accusé de réception en préfecture 014-211401013-20231218-202307031-DE Date de télétransmission : 26/12/2023 Date de réception préfecture : 26/12/2023
--

.../...

Il est possible de donner un nombre de dimanches différents par branche commerciale, chaque branche ne pouvant bénéficier de plus de 12 ouvertures par an.

Pour les commerces de détail alimentaire dont la surface est supérieure à 400 m², les jours fériés travaillés seront déduits « des dimanches du Maire » dans la limite de 3 par an.

Conformément à l'article L 3132-26 du Code du travail, le Conseil Municipal est amené à formuler un avis sur les propositions d'ouverture des commerces le dimanche pour l'année 2024.

Seul le **secteur automobile** a fait une demande sur les dates suivantes :

- 14 janvier
- 17 mars
- 16 juin
- 15 septembre
- 13 octobre

VU la loi n° 2015-990 du 6 août 2015, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron »,

VU les demandes d'ouverture reçues par la Mairie,

Après cet exposé et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

✚ **DÉCIDE** d'émettre un **avis favorable** sur l'ouverture exceptionnelle du secteur automobile, pour l'année **2024**.

Adopté à l'unanimité

Date de publication : le **22 décembre 2023**

Certifié exact,

Pour extrait conforme,
En Mairie, le **22 décembre 2023**

Le Maire :



Patrick LECAPLAIN

Accusé de réception en préfecture
014-211401013-20231218-202307031-DE
Date de télétransmission : 26/12/2023
Date de réception préfecture : 26/12/2023